

DÉLIBÉRATION N°2025-57

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	22
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant que le collège Doctoral Languedoc Roussillon et les écoles doctorales de ses établissements partenaires proposent des aides pour le financement de projets de mobilité doctorante, les montants maximums octroyés par le collège doctoral LR pour l'année universitaire 2025-2026 définis ci-dessous sont approuvés :

- 250 euros pour la mobilité courte ;
- 500 euros pour la mobilité longue.

Fait à Nîmes le 23 septembre 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG